

Je suis convaincu, cependant, que même ceux qui jugent qu'on restreint la liberté d'expression en contrôlant la pornographie, croient, comme nous, que la pornographie avec enfants constitue un véritable problème qu'il faut résoudre et contrôler. Je suis heureux de voir que le rapport de la Commission Fraser se penche sur cette question et estime qu'on devrait porter des accusations lorsque les personnes en cause ont moins de 18 ans. Il est très clair pour les auteurs du rapport que des adultes peuvent être consentants et agir en connaissance de cause, ce qui n'est pas le cas des enfants. Manifestement, des accusations devraient être portées et je suis heureux de voir qu'on en parle dans le rapport Fraser. J'espère que le gouvernement donnera suite rapidement à cet aspect du rapport.

● (1805)

L'autre aspect concerne, bien sûr, la pornographie en général, à savoir s'il y a lieu ou non de la soumettre à des restrictions à part celles qui s'appliquent à la pornographie avec enfants. Là encore, la Commission Fraser formule des recommandations.

Cette commission n'est pas la première tribune à faire des recommandations sur ce genre de pornographie. On me dit que la Chambre a abordé cette question en étudiant un projet de loi précédent. Des groupes féministes ont fait des recommandations là-dessus, de même que le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Beaucoup de ces préoccupations portent sur deux points précis. D'abord, faut-il définir la pornographie selon l'opinion publique ou soumettre cette question à un examen objectif? Ensuite, est-ce que seuls les actes sexuels peuvent être jugés pornographiques, et faut-il mettre la violence dans une catégorie à part? La Commission Fraser recommande d'établir deux infractions distinctes et de procéder à un examen objectif.

Il reste à savoir si le gouvernement agira avec célérité dans cette affaire, mais j'espère que les consultations sont maintenant terminées. Le sujet est à l'étude depuis assez longtemps pour que le gouvernement procède sans plus tarder. J'ai hâte que le secrétaire parlementaire nous fasse connaître la réaction du gouvernement et nous dise s'il compte intervenir rapidement.

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):** Monsieur le Président, je remercie le député de s'intéresser à ce très grave problème. En effet, le ministre vient de déposer aujourd'hui le rapport du comité spécial de la pornographie et de la prostitution. La Commission a reçu de nombreux mémoires et témoignages lors de ses audiences et elle a pu profiter de la recherche effectuée au ministère de la Justice. Le rapport contient au-delà d'une centaine de recommandations que le gouvernement devra maintenant examiner.

En particulier, il entend consulter les procureurs généraux des provinces, c'est-à-dire ceux qui appliquent les lois que nous adoptons, ceux qui, à l'autre bout du système, intentent les actions. Naturellement, nous voulons savoir si les lois que le gouvernement présente à la Chambre peuvent être appliquées

### L'ajournement

par les gens qui en ont la tâche. En outre, divers groupes de pression voudront se faire entendre sur l'orientation à donner à ces modifications.

Je peux dire au député que le ministre s'inquiète particulièrement de l'augmentation spectaculaire du matériel représentant des actes sexuels, puisqu'il est, en effet, de plus en plus répandu et accessible partout au Canada. Je lui assure que le ministre va étudier attentivement les recommandations de la Commission Fraser avant de rédiger et de présenter ses propositions concernant la pornographie et la prostitution, et qu'avant de déposer son projet de loi il consultera d'abord les procureurs généraux. La mesure législative qui, nous l'espérons, viendra ensuite ne sera établie qu'après un examen approfondi de la question, auquel nous invitons le député et tout parlementaire à participer.

### LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE—LA SOCIÉTÉ WESTERN CAPITAL TRUST. B) LES DÉCLARATIONS DE LA MINISTRE D'ÉTAT AUX FINANCES

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Monsieur le Président, j'ai questionné le ministre des Finances (M. Wilson) au sujet d'une déclaration que la ministre d'État aux Finances (M<sup>me</sup> McDougall) avait faite à la Chambre le 29 mars et qui ne concordait pas avec les événements qui s'étaient produits ce jour-là. Je veux parler du fait que la société Western Capital Trust, de Colombie-Britannique, avait fait faillite à peine une semaine après que le gouvernement eût annoncé son intention de renflouer la Banque commerciale du Canada.

Le 29 mars, au cours du débat sur le projet de loi visant à renflouer cette banque, la ministre a déclaré qu'il s'agissait d'un incident isolé.

● (1810)

Voici ce qu'elle a dit:

A l'heure actuelle, aucune autre institution financière canadienne ne semble avoir des problèmes de solvabilité.

Le 3 avril, j'ai demandé pourquoi la ministre d'État aux Finances avait fait une telle déclaration alors qu'elle devait certainement savoir que la Société Western Capital Trust connaissait de sérieuses difficultés et qu'elle fermait ses portes. Le ministre des Finances a répondu que sa collègue avait tenu ses propos en espérant que les négociations relatives au fusionnement de cette société aboutiraient et parce que les agents de son ministère avaient rencontré les dirigeants de la société au cours de l'hiver pour discuter de la question.

Cette réponse ne tient pas debout. La ministre d'État aux Finances a déclaré qu'aucune institution autre que la Banque commerciale du Canada n'était en difficulté le jour où la société Western Capital Trust a annoncé qu'elle devait fermer ses portes. Naturellement, je pars du principe que la ministre n'a pas délibérément induit la Chambre en erreur. La seule autre explication que je puisse voir, c'est qu'elle ignorait ce qui se passait. Pourquoi l'ignorait-elle? Ses collaborateurs ont omis de la mettre au courant? Le ministre des Finances a-t-il omis de la renseigner?